

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 9 JUILLET 2014

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni le neuf juillet deux mil quatorze à 20h30 sous la présidence de M. LABORY.

ETAIENT PRESENTS : MMES BILLON, BLET, GRIMAUD, LAURENT, SERRIERE, STRINGER, MM. BONNEAU, CHEPTOU, GRANDIN, HUMEAU, LEBOUIL, PIERROIS, TINON.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Richer

ABSENT(S):

PROCURATION :

Secrétaire de séance : Cyril BONNEAU

M. le Maire demande aux conseillers présents s'ils sont d'accord avec le compte-rendu de la réunion du 4 juin 2014, tel qu'il est rédigé. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2014-07-42 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – PRECISIONS A APPORTER SUR LA DELIBERATION PRISE LE 9/04/2014

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux observations de la Sous-Préfecture concernant la délibération du 9/04/2014 sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, il est nécessaire d'apporter des précisions en ce qui concerne les limites dans lesquelles s'opèrent :

- 15°.les délégations relatives au droit de préemption
- 20°.la réalisation de lignes de trésorerie
- 21°.l'exercice du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal apporte les précisions sur les délégations d'attributions au Maire en complément de la délibération du 9/04/2014 et rapporte les alinéas de la façon suivante :

15°. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite du seuil de consultation du Service des Domaines, à ce jour 75.000 €.

20°.de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 €.

21°. d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

N° 2014-07-43 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2013

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

La Direction Départementale des Territoires, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

N° 2014-07-44 – RESILIATION ANTICIPEE DE LA MISSION DE PRESTATION DE SERVICE CONCERNANT LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par marché en date du 21/12/2011, notifié en date du 3/01/2012, nous avons confié une mission de prestation de service concernant le suivi de notre service d'assainissement collectif à la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire.

Aujourd'hui, la Direction Départementale des Territoires demande une résiliation anticipée de la prestation. La réalisation prendra effet à l'issue des prestations dues pour l'exercice 2013 et l'acompte pour ces prestations soldera les comptes.

L'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la demande de résiliation
- AUTORISE le Maire à signer les pièces correspondantes

N°2014-07-45 – CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE AVEC CONCOURSON SUR LAYON

M. le Maire donne lecture de la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'école avec Concourson sur Layon, à savoir pour les communes de résidence : 100 % du coût moyen par élève fixé en concertation avec les communes de la communauté de communes de la région de Doué la Fontaine.

Il indique que la commune étant commune de résidence, devra verser la participation de 461 € par an et par enfant, soit pour l'année scolaire 2013/2014, 922 € pour 2 enfants inscrits. La somme est prévue sur le budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de participer au règlement et autorise M. le Maire à signer la convention telle qu'elle est présentée.

N° 2014-07-46 – CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE AVEC DOUE LA FONTAINE

M. le Maire donne lecture de la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'école avec Doué la Fontaine, à savoir pour les communes de résidence :

- 100 % du coût réel en 2013 d'un élève en classe élémentaire, soit 461€
- somme du coût demandé en 2013 pour un élève de maternelle augmenté d'un tiers de la différence d'avec le coût réel de 2013 pour un élève de maternelle, soit $520 \text{ €} + ((1233 \text{ €} - 520)/3) = 758 \text{ €}$

Il indique que la commune étant commune de résidence devra verser la participation de 2.602 € pour l'année scolaire 2013/2014, selon le tableau présenté correspondant à 4 élèves en élémentaire et 1 élève en maternelle. La somme est prévue sur le budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de participer au règlement et autorise M. le Maire à signer la convention telle qu'elle est présentée.

N° 2014-07-47 – CONTRIBUTION POUR L'ECOLE ST JOSEPH POUR L'ANNEE, VOTEE AU BUDGET PRIMITIF 2014

Suite au vote des subventions sur le budget primitif 2014, M. le Maire donne des précisions sur la contribution obligatoire pour l'école St Joseph pour l'année 2014. Les frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2013 sont par élève :

- classe maternelle : 1.246,88 €
- classe élémentaire : 1.003,05 €

D'après les inscriptions constatées à la rentrée de septembre 2013, le nombre d'élèves à prendre en charge sera de 58, soit une dépense totale de 64.272,65 € (25 élèves en maternelle x 1.246,88 € + 33 élèves en élémentaire x 1.003,05 €).

La commune percevra un remboursement des communes de Passavant sur Layon et Cléré sur Layon pour leurs élèves fréquentant l'Ecole Jean de la Fontaine pour la somme respective de 6.262,13 € et 6.993,62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition telle qu'elle est présentée.

N° 2014-07-48 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LA VALLEE DU LYS A VIHIER : CHAMPIONNATS DE France DE BADTEN ET TENNIS DE TABLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention est faite par le Collège de la Vallée du Lys à Vihiers au nom de l'association sportive du collège. Une jeune nœuillaise a participé au championnat de France de BADTEN du 11 au 13 juin 2014 à Fresnes (Créteil) en équipe « Excellence ». Une aide exceptionnelle est demandée pour leur permettre d'emmener les élèves pour les différents championnats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser 25 € à l'association sportive.

N° 2014-07-49- DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS SIEML

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 : La commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 9/07/2014, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML, pour l'opération suivante :

- réparation du réseau de l'éclairage public
- montant de la dépense : 1.571,27 € H.T.
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1.178,45 €

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Le Président du SIEML
Le Maire de la commune
Le comptable de la commune de Nueil sur Layon
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-07-50- DEMANDE DE PAIEMENT DES TRAVAUX DE DESSERTE DES 6 LOGEMENTS LOCATIFS « LE PATIS AUX ANES » PAR LE SIEML

M. le Maire indique au conseil municipal que les travaux de desserte des 6 logements locatifs « Le Pâtis aux Anes » sont achevés. Le montant des travaux est de 7.802,90 € pour l'extension réseau DP.

Cette dépense sera payée en section d'investissement, à l'article 204182 et devra s'amortir sur le budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition telle qu'elle se présente.

N° 2014-07-51- DEMANDE DE PAIEMENT DU SOLDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA MAIRIE PAR LE SIEML – CHANGEMENT D'IMPUTATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2014

M. le Maire indique au conseil municipal que l'étude et la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à l'effacement des réseaux rue de la Mairie sont achevés. Suite aux délibérations concordantes du comité syndical du SIEML et de la commune respectivement en date des 11/12/2012 et 7/02/2013, il est demandé le versement du solde de fonds de concours soit 25.155,27 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'imputation de cette dépense qui avait été prévue à l'article 20422 en

investissement et qui doit être imputée à l'article 204182. Elle devra s'amortir sur le budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition telle qu'elle se présente.

N° 2014-07-52- DECISION MODIFICATIVE POUR LE CHAPITRE 204 EN INVESTISSEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement d'un certain nombre d'articles pour permettre de rééquilibrer le poste budgétaire 204182, compte tenu des imputations exigées pour le paiement des travaux par le SIEM.

M. le Maire propose les écritures suivantes :

DESIGNATION- DECISION MODIFICATIVE N°1- COMMUNE	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-60621 : Combustibles	3.000,00 €	
D-60632 : Fournitures de petits équipements	3.000,00 €	
D-60633 : Fournitures de voirie	2.000,00 €	
D-61558 : Entretien et réparations autres biens mobiliers	2.000,00 €	
TOTAL 011 : Charges à caractère général	10.000,00 €	
D-6411 : Rémunération personnel titulaire	3.000,00 €	
D-6413 : Rémunération personnel non titulaire	4.000,00 €	
D-6451 : Cotisations à l'URSSAF	1.000,00 €	
D-6455 : Cotisation pour assurance du personnel	2.000,00 €	
TOTAL 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10.000,00 €	
TOTAL 022 : Dépenses imprévues	20.000,00 €	
D-6531 : Indemnités élus	5.000,00 €	
D-6554 : Contributions aux organismes de regroupement	5.000,00 €	
TOTAL 65 : Autres charges de gestion courante	10.000,00 €	
TOTAL 023 : Virement à la section d'investissement		50.000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	50.000,00 €	50.000,00 €
D-204182 : Subventions d'équipement aux organismes publics		50.000,00 €
TOTAL 204 : Subventions d'équipement versées		50.000,00 €
R-TOTAL 021 : Virement de la section de fonctionnement		50.000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		

N° 2014-07-53 – REORGANISATION DE SERVICE POUR 2 AGENTS APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (C.T.P.)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place des rythmes scolaires et des T.A.P.S. à la rentrée de septembre 2014, il a été nécessaire de transmettre au comité technique paritaire un projet de modification des horaires de 2 agents. Celui-ci lors de sa réunion du 12/06/2014 a émis un avis favorable.

Ces agents sont affectés au service de l'école et de la garderie et éventuellement à la cantine.

M. le Maire présente les nouveaux horaires après concertation et accord des agents.

Le Conseil Municipal prend acte des changements d' horaires à partir de septembre 2014.

N° 2014-07-54- MOTION DE SOUTIEN A L'AMF CONCERNANT LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

M. le Maire donne lecture d'une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de l'AMF.

TEXTE DE LA MOTION DE SOUTIEN :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Nueil sur Layon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Nueil sur Layon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Nueil sur Layon soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures nominatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

QUESTIONS DIVERSES :

N° 2014-07-55 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SMAEP – EXERCICE 2013

M. le Maire présente le rapport annuel du S.M.A.E.P. des Eaux de Loire, exercice 2013, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Un exemplaire a été remis à chaque membre.

Il demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler. Aucune observation n'est faite sur ce rapport. Il est donc approuvé à l'unanimité.

N° 2014-07-56 – TRANSFERT DES PERSONNELS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grandes s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N° 84-53 susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014052-0002 du 21 février 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 12 juin 2014,

Considérant le transfert de la compétence «écoles» à la communauté de communes du Vihiersois Haut Layon implique le transfert des agents territoriaux communaux affectés à ce service pour la rentrée scolaire.

Considérant que l'article L.5211-4-1 du CGCT prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI. Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des comités techniques paritaires compétents pour les deux collectivités.

Considérant que M. le Maire propose de transférer les personnels suivants à la communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon :

- 1 adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée de 28/35^{ème}
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée de 17,2/35^{ème}
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée de 20/35^{ème}
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée de 24,35/35^{ème}
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée de 10,35/35^{ème}

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert de personnel, suivant la liste dressée ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- o 1 adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée de 28/35^{ème}
- o 1 adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée de 17,2/35^{ème}
- o 1 adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée de 20/35^{ème}
- o 1 adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée de 24,35/35^{ème}
- o 1 adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée de 10,35/35^{ème}

- Précise que pour lesdits agents, les avantages acquis individuellement et concernant sa rémunération et son régime indemnitaire seront maintenus conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

- Donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Autorise M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

INFORMATIONS ET ECHANGES

- ❖ point sur les dossiers en cours
- ❖ présentation du projet des services mutualisés à la communauté de communes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Le (la) secrétaire,